



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Peut-on enterrer un cercueil ou une urne dans une propriété privée ?

Vérfié le 01 février 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Inhumation d'un cercueil

Une inhumation dans le terrain d'une propriété privée est possible à titre exceptionnel. Les formalités peuvent être accomplies par l'opérateur de pompes funèbres.

Les 3 conditions suivantes doivent être remplies :

- La propriété doit être située hors **zone urbaine** [↗ \(https://www.insee.fr/fr/information/2115018\)](https://www.insee.fr/fr/information/2115018)
- Vous devez solliciter l'avis d'un hydrogéologue en vous adressant à l'Agence régionale de santé (ARS)
- Vous devez obtenir l'accord du préfet

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- **Agence régionale de santé (ARS)** [↗ \(https://www.ars.sante.fr/\)](https://www.ars.sante.fr/)
- **Préfecture** [↗ \(http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures\)](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures)

Inhumation d'une urne funéraire

Une inhumation dans le terrain d'une propriété privée est possible à titre exceptionnel. Les formalités peuvent être accomplies par l'opérateur de pompes funèbres.

Les 2 conditions suivantes doivent être remplies :

- La propriété doit être située hors **zone urbaine** [↗ \(https://www.insee.fr/fr/information/2115018\)](https://www.insee.fr/fr/information/2115018)
- Vous devez obtenir l'accord du préfet

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- **Préfecture** [↗ \(http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures\)](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures)

Textes de loi et références

- Code général des collectivités territoriales : articles L2223-1 à L2223-12-1 [↗ \(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006192267/\)](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006192267/)
Enterrement dans une propriété particulière (article L2223-9)
- Code général des collectivités territoriales : articles L2223-38 à L2223-43 [↗ \(http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006192272&cidTexte=LEGITEXT000006070633\)](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006192272&cidTexte=LEGITEXT000006070633)
Autorisation de fermeture du cercueil au vu d'un certificat établi par un médecin (article L2223-42)
- Code général des collectivités territoriales : articles R2213-31 à R2213-33 [↗ \(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070633/LEGISCTA000006197795/#LEGISCTA000006197795\)](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070633/LEGISCTA000006197795/#LEGISCTA000006197795)
Autorisation du préfet du département (article R2213-32)
- Code général des collectivités territoriales : articles R2512-30 à R2512-36 [↗ \(http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006192705&cidTexte=LEGITEXT000006070633\)](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006192705&cidTexte=LEGITEXT000006070633)
Attributions du préfet exercées par le préfet de police à Paris (article R2512-34)

- Réponse ministérielle du 1er octobre 2015 relative à la transmission des concessions funéraires [✉ \(http://questions.assemblee-nationale.fr/q14/14-22191QE.htm\)](http://questions.assemblee-nationale.fr/q14/14-22191QE.htm)
Enterrement d'une urne cinéraire dans une propriété particulière
- Réponse ministérielle relative aux cimetières privés [✉ \(https://www.senat.fr/questions/base/2018/qSEQ181107948.html\)](https://www.senat.fr/questions/base/2018/qSEQ181107948.html)
Cimetières privés

Pour en savoir plus

- Base des unités urbaines [✉ \(https://www.insee.fr/fr/information/2115018\)](https://www.insee.fr/fr/information/2115018)
Institut national de la statistique et des études économiques (Insee)

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr)
- [gouvernement.fr](https://www.gouvernement.fr)
- [data.gouv.fr](https://www.data.gouv.fr)

Nos partenaires

-

Plan du site Accessibilité : totalement conforme Accessibilité des services en ligne Mentions légales Données personnelles et sécurité Conditions générales d'utilisation Gestion des cookies

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0